

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE DE GESTION BUDGET SCOLAIRE

Séance du 8 avril 2024 Dûment convoqué le 25 mars 2024

En l'an 2024, le lundi 8 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23): J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (3): F. DESCLAUX, C. NOLIN, P. RIU.

Pouvoirs (10): H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), P. CAMPS (à A. TAHOCES), C. DELIAS (à M. RIFF), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (à M. POUDADE), S. PONSA (à A. LUNEAU), G. VICENS (à C. LANDRIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n°: CCPC-2024099-27

Rapport

VU l'art. D. 2343-5 du CGCT;

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public a l'ordonnateur, **CONSIDERANT** les montants arrêtés et présentés suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 320 627,28€	5 115 972,82€
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	2 414 106,65€	112 988,36€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Le compte de gestion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20240408-CCPC-2024099-27-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

- Le compte de gestion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le :

Document exécutoire à compter du :

Le Président, Pierre BATAILLE

La Quillane 66210 LA LLACONNE

04.68.04.49.86

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20240408-CCPC-2024099-27-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024